



*Ministère
de la Communauté
française*

CIRCULAIRE N° 00998

DU 22/11/2004

Objet : Activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire Encadrement supplémentaire par un chef d'activité ADEPS.

Réseaux: Tous
Niveaux et services : FOND (Ma t/Prim/Ord)

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents
- Aux Hautes Ecoles.

Autorités : La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale, et le Ministre de la Fonction publique et des Sports
Signataires : Marie ARENA et Claude EERDEKENS

Mots-clés : Psychomotricité - Chef d'activité ADEPS.
Duplicata : 02-2135911

**Objet : Activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire :
Encadrement supplémentaire par un chef d'activité de l'ADEPS.**

Le décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire prévoit la possibilité d'engager des chefs d'activité de l'ADEPS pour assurer des activités de psychomotricité dans les implantations scolaires ne bénéficiant que du nombre minimal de périodes de psychomotricité (soit 2 périodes hebdomadaires par implantation).

Les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné et les chefs d'établissement dans l'enseignement de la Communauté française peuvent introduire une demande en vue d'obtenir des périodes supplémentaires de psychomotricité données par un chef d'activité pour leurs implantations qui répondent au critère précité.

Les demandes d'encadrement supplémentaire par des chefs d'activité, dûment motivées, doivent être introduites auprès de la Direction Générale du Sport, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 6 décembre 2004.

Direction générale du Sport - ADEPS
Espace 27 septembre - Saintectette
Boulevard Léopold II, 44 1080
BRUXELLES

Les périodes disponibles seront réparties entre les établissements demandeurs par le Gouvernement de la Communauté française, sur avis d'une commission composée de représentants de la Communauté française, des organisations syndicales et des organes de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs.

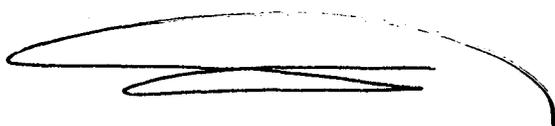
Les établissements seront informés pour le 23 décembre au plus tard de la suite réservée à leur demande et de la date d'entrée en fonction du chef d'activité.

Contacts utiles :

Direction générale du Sport
M. Bernard VAN DER **MAREN**, Directeur
Tél.: 02 - 413.37.74
Fax : 02 - 413.35.66

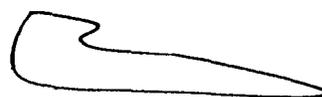
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
M. Alain DUFAYS, Directeur
Tél.: 02 - 210.56.88
Fax : 02 - 210.55.41

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de
l'Enseignement de Promotion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, with a smaller, more complex scribble underneath it.

Marie ARENA

Le Ministre de la Fonction publique
et des Sports

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, horizontal stroke that tapers to a point on the right, with a small, irregular shape above it.

Claude EERDEKENS